

**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE DEROGATOIRE
DES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,

VU, le code général de la fonction publique,

VU, la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et notamment son article 2,

VU, le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU, le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU, le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie

VU, l'arrêté en date du 25 janvier 2024 établi par le Président du Centre de Gestion de la Manche, instituant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne, des agents des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Manche, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,

Considérant que le fonctionnaire inscrit sur la présente liste d'aptitude peut être nommé au grade de rédacteur uniquement pour occuper un emploi de secrétaire général de mairie.

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : **Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur, au titre de la promotion interne des secrétaires généraux de mairie, à compter du 1^{er} juillet 2025 :**

- Madame Carole AMIARD, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE MONTFARVILLE,
- Madame Emmanuelle ANAGNOSTIDES, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE HEAUVILLE,
- Madame Félice BEUVE, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY,
- Madame Marielle BRILLAND, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE RAMPAN,
- Madame Isabelle GOUELLAIN, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE D'AUMEVILLE-LESTRE,
- Madame Charlène LE CORRONC, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE MILLIERES et à la COMMUNE DE MONTHUCHON,
- Madame Karine LEROY, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CENILLY,
- Madame Laëtitia PINEAU, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE GENETS,
- Madame Sophie REDONNET, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE LA MEAUFFE,
- Madame Hélène RIALLAND, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE,

- Madame Marie SARRAZIN, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES,
- Madame Nelly VAUPRES, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE LE GRAND-CELLAND et à la COMMUNE DE LE PETIT-CELLAND.

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du **1^{er} juillet 2025** au **30 juin 2027**.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **31 mai 2027**.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **31 mai 2028**.

ARTICLE 3 : La Directrice du Centre de Gestion sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche, et copies à :

- Monsieur le Préfet de la Manche,
- Monsieur le Sous-Préfet de Coutances,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches,
- Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE D'AUMEVILLE-LESTRE,
- Madame le Maire de la COMMUNE DE GENETS,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE HEAUVILLE,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE LA MEAUFFE,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE LE GRAND-CELLAND,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE LE PETIT-CELLAND,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE MILLIERES,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE MONTFARVILLE,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE MONTHUCHON,
- Madame le Maire de la COMMUNE DE RAMPAN,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY,
- Madame le Maire de la COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CENILLY,
- Madame le Maire de la COMMUNE DE SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES,
- aux intéressés.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Affiché le : **01/07/25**

Fait à Saint-Lô, le 24/06/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-285000055-20250701-20250256-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Publication : 01/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

